

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 décembre 2017

RÉGIME D'ASILE EUROPÉEN - (N° 427)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 50

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 13, insérer l'alinéa suivant :

« k) Si l'étranger est connu pour être en lien ou avoir des sympathies pour des organisations terroristes. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est un amendement de repli. Afin d'éviter tout risque d'attentat, notamment islamiste, il est important de prévenir toute fuite de l'étranger.